

## **AVISU CESEC 2021-01<sup>1</sup>**

*Relatif à  
Rilativu à a*

### **L'internalisation des compétences liées à la gestion forestière - modification du tableau des effectifs de la collectivité de Corse**

*L'internalisazione di i cumpetenze di a gestione Di i fureste - mudifica di u tavulellu di  
L'effettivi di a cullettività di corsica*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 14 janvier 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'internalisation des compétences liées à la gestion forestière - modification du tableau des effectifs de la collectivité de Corse ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 14 di ghjinnaghju di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u l'internalisazione di i cumpetenze di a gestione Di i fureste - mudifica di u tavulellu di L'effettivi di a cullettività di corsica*

**Après avoir entendu**, Monsieur Olivier RIFFARD, pour le Service forêt de la Collectivité de Corse

*Dopu intesu, Olivier RIFFARD, per u serviziu furesta di a cullettività di Corsica*

**Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI**, pour la commission "Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme";  
*À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI per a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu*

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

Abs : 1 (AIELLO Antoine)

**U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica**  
**Adunitu in seduta pienaria u 26 di ghjinnaghju 2021,**  
**Prununzia l'avisu chì seguita**

La loi N°2002-92 du 22 janvier 2002 sur la Corse a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse la propriété des forêts de son territoire, auparavant propriété de l'Etat, en faisant le deuxième plus important propriétaire forestier au plan national après l'Etat lui-même.

En qualité de propriétaire, la Collectivité de Corse assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux à réaliser dans ses forêts. Auparavant, ces travaux étaient réalisés sur la base d'une Délégation de service public (DSP) confiée à l'Office national des forêts (ONF), et depuis 2016 sur la base d'un marché public. Ce marché, dont l'ONF a été l'attributaire, est donc venu remplacer l'ancienne DSP et arrivera à son terme le 28 février 2021.

La nouvelle structuration de la Collectivité de Corse, qui s'est dotée d'une Direction de la forêt et de la prévention des incendies comprenant, entre autres, un Service forêt, un Service pépinière forestière, et un Service sylviculture et entretien du domaine forestier, lui permet alors d'envisager d'internaliser, au terme du marché, l'exercice de cette compétence.

Pour ce faire, il est proposé de créer 21 postes de sylviculteurs, 10 postes d'encadrants de proximité et 4 postes de conducteurs de travaux, pour un coût total annuel de 1 435 000 €.

Cette intégration dans l'effectif de la Collectivité de Corse des personnels que l'ONF employait sur le marché précité, et ses modalités, font l'objet du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**.

Dans le cadre des plans quinquennaux que l'ONF contracte avec l'État, **le CESECC constate** une érosion régulière des moyens affectés à la gestion forestière en général. Compte tenu que l'ONF exerce les compétences en matière de surveillance du foncier, de commercialisation des bois, et, surtout, de rédaction des plans de gestion, il paraît évident que seul un partenariat efficace entre l'ONF et la CdC peut permettre une bonne gestion de la forêt, sur les compétences effectives de chacun. **Le CESECC préconise** donc que cette question fasse l'objet d'une attention particulière de la part de la Collectivité de Corse dans les discussions avec ses partenaires, en particulier l'Etat, pour s'assurer de l'adéquation entre la capacité d'intervention nouvelle de la CdC et un juste dimensionnement des plans de gestion dont la responsabilité incombe à l'ONF.

Par ailleurs, outre l'ONF, un certain nombre d'acteurs sont susceptibles d'intervenir de manière connexe dans tout ce qui touche à la forêt: Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC), Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE), Comité de massif, etc. En plus du nécessaire partenariat entre l'ONF et la CdC, **le CESECC estime nécessaire** que les partenariats présents ou à venir prennent en compte l'ensemble des acteurs, avec une transversalité la plus large possible, afin de s'assurer de la meilleure coordination des actions de chacun.

Sur la question de fond de l'intégration des personnels et de leur situation actuelle, considérant que le marché public arrivera à son terme dans un délai d'un mois, que l'ONF devra procéder à une rupture conventionnelle collective, et que la Collectivité doit comme suite procéder à un recrutement en nombre, **le CESECC se fait l'écho** de la légitime inquiétude des personnels concernés et **aurait trouvé préférable** la solution d'un transfert de personnel plutôt que la combinaison "*rupture conventionnelle puis recrutements*".

**Il retient** que l'adoption du présent rapport serait de nature à acter un certain nombre de dispositions et qu'une réunion est prévue entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur Général de l'ONF pour finaliser les procédures, mais **estime** qu'une accélération du processus qui conduira à l'intégration prévue est aujourd'hui devenue indispensable.

Même si un certain nombre de points ont encore besoin d'être rapidement finalisés, conscient de la réelle opportunité que constitue cette intégration des compétences permettant la réalisation en interne des missions de la CdC inhérentes à la gestion forestières, et du fait que la nouvelle organisation adoptée constitue un espoir pour une gestion renouvelée et réellement durable de la forêt corse, **le CESECC émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**La présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**

